

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France
Julie MARTIN assistait à la réunion.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ARRETES DEPUIS LE PRECEDENTS CONSEIL

AR2022-120	66	6.1-49	16/5/22	AR Circulation et Stationnement Fête des Fleurs	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-121	67	6.1-50	17/5/22	AR Vente au déballage Football club risclois 12-6-22	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-122	67	6.1-51	18/5/22	AR Débit de Boisson Fête des Fleurs	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-123	68	6.1-52	18/5/22	AR Sono Fête des Fleurs	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-124	68	6.1-53	19/5/22	AR stationnement circulation TRENVI élagage pour ENEDIS	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-125						
AR2022-126	69	6.1-54	20/5/22	AR ouverture piscine municipale	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	Police Municipale

AR2022-127	69	6.1-55	20/05/22	AR prolongation circulation ACCHINI RD946-Rue des Marronniers no 2022-117 du 11 mai 2022	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-128	70	4.1-64	25/5/22	AR maladie BERNADET du 25 mai au 19 juin 2022	Fonction publique	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T
AR2022-129	70	6.1-56	25/5/22	AR occupation du domaine public Gaj Nora	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-130	71	6.1-57	27/5/22	AR vente au déballage CAPENISSIS Noëlle	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-131	71	6.1-58	27/5/22	AR circulation avenue de l'Adour ETE RESEAUX 6 au 11 juin	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	Police Municipale
AR2022-132	72	6.1-59	27/5/22	AR sonorisation bal swing manouche du 5 juin 2022	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	Police Municipale
AR2022-133	72	6.1-60	27/5/22	AR débit de boissons vide grenier foot 12 juin 2022	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	Police Municipale
AR2022-134	73	6.1-61	27/5/22	AR stationnement circulation vide grenier foot 12-6-2022	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	Police Municipale
AR2022-135	73	4.1-65	30/5/22	AR maladie FRUTOS du 30 mai au 27 juin	Fonction publique	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T
AR2022-136	74	6.1-62	30/5/22	AR OUverture piscine municipale - annule et remplace celui du 20/5/2022	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE	Police Municipale
AR2022-137	74	6.1-63	30/5/22	AR Débit de boissons Tournois corporatif Foot	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-138	75	6.1-64	2/6/22	AR Stationnement LARRIEU DEMANGET	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-139	75	4.1-66	7/6/22	ATTRIBUTION NBI GUIGAL	Fonction publique	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

AR2022-140	76	6.1-65	8/6/22	AR Sonorisation Fête locale de CANNET	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-141	76	6.1-66	8/6/22	AR Débit de boissons Fête locale de CANNET	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-142	77	6.1-67	9/6/22	AR Stationnement Syndicat Armagnac-Bigorre	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-143	77	4.2-02	9/6/22	ATTRIBUTION ISFE LAFENÊTRE	Fonction publique	Personnel Contractuel
AR2022-144	78	6.1-68	10/6/22	AR Circulation Société Neovia Solutions	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-145	78	4.1-67	7/6/22	ATTRIBUTION NBI PETIT	Fonction publique	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T
AR2022-146	79	4.1-68	14/6/22	AR portant Nomination stagiaire de Mme PETIT Marie Joséphine	Fonction publique	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T
AR2022-147	80	6.1-69	14/6/22	AR Débit de boissons Fête de la musique	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-148	80	6.1-70	14/6/22	AR Sonorisation Fête de la musique	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale
AR2022-149	81	6.1-71	17/6/22	AR Occupation du domaine public BORTOLUSSI Dominique	Liberté publique et pouvoir de Police	Police Municipale

DECISIONS MUNICIPALES

DM2022-10	32-33	1.7-02	12/06/2022	Tarifs piscine municipale	Commande publique	Actes spéciaux et divers
-----------	-------	--------	------------	---------------------------	-------------------	--------------------------

DELIBERATIONS

-Monsieur Le Maire indique que nous avons reçu une proposition d'achat de l'ancienne médiathèque suite à notre mandat de vente confié à la SCP GABRIEL-GUENARD.
-Mme LESTERLE demande si dans la vente est prévue la grange.
-Monsieur Le Maire indique qu'effectivement la grange est comprise dans la vente. La vente concerne l'intégralité des parcelles AD N°254 et AD N°255
-M. BERGUERIE Jean-Pierre demande si nous avons eu d'autres acheteurs potentiels.
-Monsieur le Maire informe que nous avons eu trois visites sans suite dont une qui trouvait le stationnement non adéquat.

01- OBJET : VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-46

3.6-04

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en vente de l'ancienne médiathèque, cadastrée AD 254 et AD 255, situées au 1 rue du château à Riscle d'une superficie de 517 m² au total.

La proposition d'achat reçue de l'Etude Notariale de la SCP GABRIEL-GUENARD s'élève à 168 000 € Honoraires inclus soit en net vendeur 160 000€.

La rédaction de l'acte de vente serait confiée à l'étude de Maître Gabriel, Notaire à Riscle.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente des parcelles AD 254 et AD 255 précitées au profit de Madame NEEDHAM Margaret Rose au prix de 168 000€ Honoraires inclus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

02- OBJET : ACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES PISCINE MUNICIPALE

-Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser les clauses de la régie de recettes de la piscine municipale.

-Monsieur LAJUS Pierre demande pourquoi c'est la Banque Postale qui encaisse les régies.

-Monsieur Le Maire explique que depuis le printemps 2021, les régisseurs doivent déposer le dépôt des espèces des collectivités aux guichets de la Banque Postale et non plus auprès du Comptable Public. Un marché national a été lancé en 2019/2020 par les services de l'Etat en application de l'article 201 de la Loi de Finances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-47

7.10-01

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel
Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : Actualisation de la régie de recettes piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie municipale – Piscine municipale, il est nécessaire d'actualiser les clauses constitutives de la régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 22 mai 1975 du conseil municipal instituant une régie de recette piscine municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes piscine municipale au sein de la Commune de RISCLE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à RISCLE, 68 allée de la plage

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant la période d'ouverture annuelle de la piscine municipale qui est fixée par arrêté municipal, tous les ans.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'entrée à la piscine municipale
2. Cours de natation
3. Séances d'aquagym

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets :

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et ce au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur des modifications des statuts de la régie précédemment cité.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

03- MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-48

7.10-02

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : Modification de la régie de recettes droits de place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie municipale – droits de place, il est nécessaire d'actualiser les clauses constitutives de la régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 1982 créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2022 ;

Considérant que l'arrêté AR2018-121 du 18 octobre 2018, est nul et non avenue ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif en respectant le principe du parallélisme des formes et celui de la compétence de l'auteur de l'acte ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes – droits de place au sein de la Commune de RISCLE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à RISCLE, 16 Place de la Mairie.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre reconduite tacitement.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les droits de place perçus lors des :

- 1° : ventes au déballage ;
- 2° : foires ;
- 3° : marchés ;
- 4° : fêtes foraines ;
- 5° : spectacles de plein air tel que les cirques, qui occupent le domaine public ;
- 6° : le cinéma plein-air ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèce ;
- 2° : Chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches numérotées.

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 1000€ et ce au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire de Riscle et le comptable public assignataire de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur des modifications des statuts de la régie précédemment cité.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

04- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR

-Mme COOMANS Héléne demande pourquoi la mise à disposition du véhicule est à titre gracieux.

-M. Le Maire explique que la mise à disposition du véhicule a toujours été à titre gracieux. Cette convention est faite pour une question de sécurité au niveau des assurances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-49

3.3-03

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Héléne, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Armagnac Adour de disposer du véhicule type fourgon Jumper de Marque Citroën appartenant à la Commune de Riscle et qui n'est pas utilisé les week-ends du vendredi soir, 18h au lundi matin, 7h30 pour la manutention des instruments de musique lors de l'audition de l'école de Musique Intercommunale.

Afin de concrétiser cette demande, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes Armagnac Adour qui viendra fixer les modalités de mise à disposition du véhicule.

Cette mise à disposition interviendra du samedi 02 juillet 2022 au lundi 04 juillet 2022 sans aucune contribution forfaitaire.

La Communauté de Communes Armagnac Adour devra fournir une attestation d'assurance à la Commune et aura à sa charge toutes charges annexes : indemnisation de la Commune pour les dégâts éventuels ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de mettre à disposition le véhicule à la Communauté de Communes Armagnac Adour
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Armagnac Adour et à la mettre en œuvre

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'accepter le principe de mettre à disposition le véhicule à la Communauté de Communes Armagnac Adour et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Armagnac Adour

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

05- ALIÉNATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE POUR MISE EN VENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-52

3.2-04

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : ALIÉNATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE POUR MISE EN VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en vente de l'ancienne médiathèque, cadastrée AD 254 et AD 255, situées au 1 rue du château à Riscle d'une superficie de 517 m² au total.

La rédaction de l'acte de vente serait confiée à l'étude de Maître Gabriel, Notaire à Riscle ne pourra se faire que par l'aliénation du bâtiment et du jardin.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 03 janvier 2020, le bâtiment et le jardin cadastrés AD 254 et AD 255, est fermé au public en raison de la création de la nouvelle médiathèque.

De ce fait, le bâtiment de la médiathèque et du jardin ne sont plus accessibles au public et n'ont plus aucun usage collectif.

Par suite de cette fermeture, il convient de constater la désaffectation de cet immeuble cadastré section AD 254

Pour le petit jardin, Monsieur le Maire précise et constate qu'il n'y a plus d'usage collectif du fait qu'il soit totalement inutilisé du public, ce qui conduit à une désaffectation factuelle du bien.

Monsieur le Maire propose de procéder à leurs déclassements du domaine public.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, la Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur du déclassement du domaine public des parcelles AD 254 et AD 255.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires aux déclassements de parcelles ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

06- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET 3BDA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET DENREES A LA PISCINE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-50

1.3-01

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET 3BDA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET DENREES A LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des distributeurs de boissons et denrées sont installés pour la saison estivale à la piscine municipale de Riscle.

La société 3Bda sis ZA Eurolacq – Rue du Poumet 64170 ARTIX, représentée par Monsieur Pierre TOFFOLI, propose la mise à disposition gratuite de deux distributeurs de type G-DRINK 6 (boissons fraîches) et G SNACK 8 (confiseries salées/sucrées) moyennant le paiement d'une redevance de 25 % du Chiffre d'Affaire Hors Taxes.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec la société 3Bda, à titre précaire pour la saison 2022, à compter du 7 juin 2022, date d'ouverture de la piscine au public.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

07- ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-51

6.4-02

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : Adoption des règles de publication des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage en Mairie.

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

08- ALIÉNATION DU BATIMENT DES ANCIENS ABATTOIRS ET DU CLUB-HOUSE POUR MISE EN VENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE

DEL2022-53

3.2-02

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BABOU Marie, BASTROT Philippe, BAUDUZ Morgane, BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, HARTMANN Serge, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, FLOGNY Marie-Claire, GRAS Pauline, LUX Caroline a donné procuration à BASTROT Philippe.

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France
Julie MARTIN assistait à la réunion.

OBJET : ALIÉNATION DU BATIMENT DES ANCIENS ABATTOIRS ET DU CLUB-HOUSE POUR MISE EN VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente des immeubles des anciens abattoirs et du Club-House précédemment votées, ne pourra pas se faire tant que l'assemblée ne décidera pas l'aliénation des bâtiments.

Monsieur Le Maire précise à nouveau que ces immeubles sont cadastrés AC 100 et situés au 102 et 112 allées du 19 mars 1962 à Riscle, d'une superficie de 640 m² au total. Ils sont composé d'un bâtiment à usage d'habitation, d'une surface habitable de 98.19m² environ et d'un Club-House d'une surface d'environ 58.07m².

Monsieur Le Maire rappelle que pour donner suite à la fermeture de l'abattoir, le bâtiment a été transformé en usage d'habitation depuis 01 janvier 1983.

Monsieur Le Maire informe que l'association sportive de tennis de la commune, qui occupait à titre gracieux le club-house, sera transférée sur un autre local.

Monsieur Le Maire précise que les immeubles ne sont donc plus accessibles au public et n'ont plus aucun usage collectif et qu'il convient de constater leurs désaffectations.

Monsieur le Maire propose de procéder à leurs déclassements du domaine public.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour dont 1 procuration, la Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur du déclassement du domaine public de la parcelle AC 100

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au déclassement de la parcelle ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

PISCINE MUNICIPALE :

-Mme DECOUBET Valérie prend la parole et exprime son mécontentement concernant les heures d'ouverture de la piscine. Elle aurait souhaité que la piscine reste ouverte entre 12h00 et 14h00. Elle explique également que les horaires des séances d'aquagym, qui sont en même temps que l'ouverture au public, ne permettent pas d'avoir des séances correctes.

-Mme DUFAU-DUBOS Valérie demande à quoi correspond la fermeture de la piscine à 19h00. Est-ce le bassin ou la piscine ? Des utilisateurs se posent la question.

-Monsieur Le maire explique que l'horaire de 19h00 correspond à la fermeture de la piscine. Les utilisateurs doivent quitter les bassins 20 minutes avant l'heure de fermeture pour regagner les vestiaires.

-Mme LESTERLE demande s'il y a toujours un protocole Covid à appliquer.

-Mme COOMANS Hélène répond qu'il n'y a plus aucun protocole, ni pass sanitaire.

-Mme LESTERLE informe également qu'elle a vu des baignades illicites dans l'Adour.

-Mme BOUÉ Marie-France précise que des panneaux d'interdiction de baignade sont en place au niveau des berges. Certains sont en cours de remplacement.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

-Monsieur Le Maire informe que suite au retard de l'enquête publique, le PLUI sera certainement approuvé courant premier semestre 2023.

-Mme COOMANS Hélène s'interroge sur le vote de la semaine dernière en Conseil Communautaire, concernant le PADD, suite au rejet de la CDPENAF.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 21H33

**Monsieur Le Maire
Christophe TERRAIN**

**Mme BOUÉ Marie-France
Secrétaire de séance**